

Arrêté N° 2024_02997_VDM

**SDI 19/0248 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2022_00965_VDM - 3B RUE ADOLPHE THIERS - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_02383_VDM, signé en date du 16 juillet 2024, portant délégation de signature, pour la période du 17 au 25 août 2024 inclus, en l'absence de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Pierre-Marie GANOZZI, adjoint au Maire en charge du Plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00965_VDM, signé en date du 6 avril 2022, concernant l'immeuble sis 3B rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que l'immeuble sis 3B rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0041, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 16 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

Considérant que le représentant [REDACTED]

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise [REDACTED] en date du 19 août 2024, ainsi que l'échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes établi par LBM réalisation, représenté par Monsieur Stéphane MARTINEZ, transmis aux services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00965_VDM, signé en date du 6 avril 2022, pour prolonger les délais accordés à la copropriété,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00965_VDM, du 6 avril 2022, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 3B rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0041, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 1 are et 16 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au

Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires ou leurs ayants droit de l'immeuble sis 3B rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER, identifiés au sein du présent article, sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 34 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessus, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Désigner un géotechnicien afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre de travaux de réparation définitifs,
- Faire réaliser par un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur ou architecte) un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre des travaux de réparation définitifs,
- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Procéder au traitement des fissures présentes en façades sur rue, sur les linteaux, allèges et appuis de fenêtres, ainsi qu'à tous les travaux nécessaires à la solidité et la stabilité des façades,
- Procéder au traitement et à la consolidation du mur mitoyen avec l'immeuble sis 3B rue Adolphe Thiers, selon les préconisations et sous le contrôle de l'homme de l'art missionné,

- Procéder au traitement des poutrelles métalliques corrodées et de la poutre en bois descellée du plancher haut de la cave,
- Traiter les fissures présentes sur les murs, les plafonds et en sous-face de escaliers, ainsi que dans la cage d'escalier et dans l'appartement du 1er étage,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...).

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable tout ou partie de l'immeuble sis 3B rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE 1ER, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. ».

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_00965_VDM restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Pierre-Marie GANOZZI

Monsieur l'Adjoint en charge du plan
Ecole, du bâti, de la construction, de la
rénovation et du patrimoine scolaire

Signé le :

20/08/24


Pierre-Marie GANOZZI
Adjoint au Maire en charge du Plan Ecole, du
Bâti, de la construction, de la Rénovation et du
Patrimoine scolaire